



FORMATIONS INFORMATIQUES

Convention de financement

La présente convention est établie :

Entre

La Communauté de communes Bassée-Montois,
Située 80, rue de la Fontaine – 77 480 BRAY SUR SEINE,
Représentée par Monsieur Roger Denormandie, Président,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° D_2024_ en
date du 24 septembre 2024,

ET

La commune de.....
Située.....
Représentée par Maire de la Commune,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°.....en date
du.....

IL EST RAPPELE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

Dans le but de favoriser l'accomplissement d'actions de formations dans le domaine informatique organisée par le CNFPT, il a été convenu que la Communauté de communes prenne en charge le coût de la location d'une salle informatique. Une salle, adaptée et équipée des logiciels nécessaires, appartenant au Campus Numérique de Montereau a été sélectionnée pour répondre aux besoins des agents du territoire de la Communauté de communes.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de remboursement des communes au titre de leurs agents inscrits aux actions de formations informatiques organisées dans la salle informatique louée par la Communauté de communes.



Article 2 : DESCRIPTIF DES ACTIONS DE FORMATIONS INFORMATIQUES

Formations proposées :

- WORD – Initiation – 2 jours de formation les 23 et 24 mai 2024,
- EXCEL – Initiation – 2 jours de formation les 17 et 18 juin 2024,
- WORD – Intermédiaire – 2 jours de formation les 27 et 28 janvier 2025,
- EXCEL – Intermédiaire – 2 jours de formation les 6 et 7 février 2025.

Article 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTIES

La Communauté de communes Bassée-Montois assure le paiement du coût relatif à la location de la salle informatique pour la conduite des actions de formation précitées, soit la somme de : 4 320 Euros (soit 8 jours de formation et 12 inscrits maximum)

Les communes qui ont des agents inscrits aux actions de formation précitées s'engagent à prendre en charge les frais correspondants, soit la somme de 90€ par agent et par formation.

Un agent inscrit mais qui ne se suivrait pas la formation sera facturé comme s'il avait suivi la formation au titre de la place qui lui a été réservée et qui n'a pas pu bénéficier à un autre agent.

Article 4 : OBLIGATIONS PROPRES À CHAQUE PARTIE

Article 4-1 : Obligations de la Communauté de communes Bassée-Montois

La Communauté de communes Bassée-Montois s'engage à exécuter les présentes et à procéder à la location de la salle informatique située à Montereau-Fault-Yonne – Campus numérique.

La Communauté de Communes Bassée-Montois sera l'interlocuteur du CNFPT pour l'organisation des actions de formations informatiques.

Article 4-2 : Obligations des communes

Les communes concernées s'engagent à verser leur quote-part respective à la Communauté de communes Bassée-Montois, à l'appui des justificatifs produits, selon le coût par agent et par formation inscrit et fixé à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : DUREE

La présente convention court à compter de sa date de signature jusqu'à l'achèvement complet des actions de formations informatiques.



Article 6 : REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, àle

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS

Le Président,

Roger DENORMANDIE

POUR LA COMMUNE DE

Le Maire,

.....